

---

L'an deux mil vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

Absents 1

Pouvoirs 1

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C. PARDO, G. CHARVET, P. PERSICO, J-F BONIN, F. MALARD, S. CHEVRY, S. BRUN, S. DELAVY, M. BOUMIR, C. GRABIT, C. TIVEDDU ; F. DERREUMAUX  
S. AMOURIQ

Date de convocation : 31.01.2024

Secrétaire de séance : C. SAVOI

S. AMOURIQ donne pouvoir à C. PARDO

**CONVENTION D ASSISTANCE TECHNIQUE DES STEP ET PR  
DELIBERATION N° 01/2024**

-- \* --

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des STEP et poste de relèvements sont confiés à un prestataire privé, la commune n'ayant pas les moyens techniques et humains pour assurer cette mission.

A cet effet, il présente un devis pour un montant de 18 463 € HT par semestre établi par VEOLIA, pour l'entretien et la surveillance de la STEP en Rafour, la STEP du Chanay, des 5 postes de refoulements (équipés de pompes et armoires électriques), le deversoir d'orage.

Le Conseil Municipal  
Oui l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- Décide, pour l'année 2024, de confier à la Sté VEOLIA, l'entretien des unités de dépollution et postes de relèvement de la Commune, tels que décrits dans le projet de convention jointe en annexe.

Pour un montant semestriel de 18 463.00 € HT soit un total annuel de 44 311.20 € TTC.

- Accepte les devis cité ci-dessus
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget primitif Eau et Assainissement
- Autorise le Maire à signer la convention qui sera effective pour 2023.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification

Le 09/02/2024



Le Maire,

C. PARO  
Adjoint au Maire



Le Maire,  
Gaël ALLAIN

C. PARO  
Adjoint au Maire

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION D ASSISTANCE TECHNIQUE DES STEPS ET PR 2024

---

Date de transmission de l'acte : 09/02/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 09/02/2024

---

Numéro de l'acte : 01-2024 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20240208-01-2024-DE

---

Date de décision : 08/02/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes